



## MAIRIE DE L'ILE d'AIX

17123 - ILE D'AIX

Téléphone : 05.46.84.66.09  
Télécopie : 05.46.84.65 79

Le Maire de l'île d'AIX :

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2211.1 et suivants ;

Considérant que l'état de détérioration avancée du platelage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules à moteur sur le pont,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Cet arrêté réglemente la circulation sur le pont de l'Anse de la Croix.

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules à moteurs de toutes catégories, est interdite sur le pont de l'Anse de la Croix.

#### ARTICLE 3

Les véhicules liés à la sécurité, médecin et pompiers sont également concernés par cet arrêté.

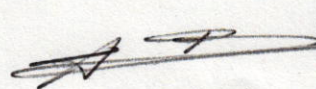

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie et en divers points de la Commune.

#### ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fouras et à Monsieur le Capitaine du CPI de l'île d'Aix.

Le Maire

Alain BURNET